## Les compétences linguistiques

<u>Les compétences linguistiques</u> des candidats doivent être prouvées au moyen de pièces justificatives dans le dossier (DALF, DELF, TFI, DFP).

Les candidats qui ont obtenu leur diplôme d'études secondaires dans un établissement d'enseignement où le français est la langue d'enseignement, ou qui ont obtenu au moins B2 à l'examen du baccalauréat, sont dispensés de présenter le certificat de compétence linguistique. Si la maîtrise de la langue n'est pas prouvée par la présentation des documents pertinents dans le dossier, les candidats peuvent passer un examen en ligne au Département des langues modernes selon le programme.